

IN3M FORMA

85 AVENUE DU GENERAL DEGAULLE 94000

CRETEIL

SIRET : 918 306 341 00028 - SIREN : 918306341

TVA N°FR16918306341

CONTACT : www.in3m.fr / contact@in3m.fr / 01.89.70.65.11



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CFA

IN3M FORMA

85 Avenue du Général de Gaulle – 94000 CRETEIL

SIRET : 918 306 341 00028 – SIREN : 918 306 341

TVA : FR16918306341

CONTACT : www.in3m.fr / contact@in3m.fr 01.89.70.65.11

Article 1 – Objet et champ d’application

Le présent règlement intérieur a pour objet :

- de fixer les règles d’hygiène et de sécurité dans le centre de formation,
- de déterminer les règles de discipline, notamment la nature et l’échelle des sanctions applicables aux apprentis,
- de préciser les droits et obligations des apprentis et stagiaires en formation au sein du CFA **IN3M FORMA**.

Il s’applique à l’ensemble des personnes inscrites dans le cadre d’un contrat d’apprentissage ou de professionnalisation, ainsi qu’aux stagiaires suivant une formation dans le CFA.

Article 2 – Hygiène et sécurité

1. Les consignes de sécurité (incendie, évacuation, premiers secours) affichées dans les locaux doivent être respectées par tous.
2. Il est interdit d’introduire des produits dangereux, alcoolisés ou stupéfiants dans les locaux du CFA.
3. Chaque apprenant est tenu de signaler immédiatement toute situation dangereuse ou accident à un formateur ou au responsable du centre.

IN3M FORMA

85 AVENUE DU GENERAL DEGAULLE 94000 CRETEIL

SIRET : 918 306 341 00028

TVA N°FR16918306341 - SIREN : 918306341

CONTACT : www.in3m.fr / contact@in3m.fr / 01.89.70.65.11

Numéro de déclaration d’activité : 11941183394

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l’état

Maj : 04/01/2024

IN3M FORMA

85 AVENUE DU GENERAL DEGAULLE 94000

CRETEIL

SIRET : 918 306 341 00028 - SIREN : 918306341

TVA N°FR16918306341

CONTACT : www.in3m.fr / contact@in3m.fr / 01.89.70.65.11



4. En cas d'évacuation, les apprentis doivent suivre les consignes et se rendre rapidement aux points de rassemblement prévus.
5. Pour les formations à distance, chaque apprenant doit s'assurer d'un environnement de travail adapté, sans mise en danger.

Article 3 – Discipline générale

1. Les apprentis doivent se présenter aux horaires fixés par le CFA. Tout retard ou absence doit être justifié.
2. Une tenue vestimentaire correcte et adaptée au cadre professionnel est exigée.
3. L'utilisation des téléphones portables et ordinateurs personnels est autorisée uniquement si elle ne perturbe pas le déroulement de la formation.
4. Le respect envers les formateurs, le personnel administratif, les autres stagiaires et les partenaires en entreprise est obligatoire.
5. Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux pourra entraîner une sanction et facturation des réparations.

Article 4 – Assiduité et ponctualité

1. Les apprentis doivent suivre avec assiduité les enseignements théoriques et pratiques.
2. Les absences répétées ou injustifiées seront signalées à l'employeur et peuvent entraîner des sanctions disciplinaires.
3. Le CFA transmet aux financeurs et employeurs les feuilles d'émargement et bilans d'assiduité.

IN3M FORMA

85 AVENUE DU GENERAL DEGAULLE 94000 CRETEIL

SIRET : 918 306 341 00028

TVA N°FR16918306341 - SIREN : 918306341

CONTACT : www.in3m.fr / contact@in3m.fr / 01.89.70.65.11

Numéro de déclaration d'activité : 11941183394

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

Maj : 04/01/2024

IN3M FORMA

85 AVENUE DU GENERAL DEGAULLE 94000

CRETEIL

SIRET : 918 306 341 00028 - SIREN : 918306341

TVA N°FR16918306341

CONTACT : www.in3m.fr / contact@in3m.fr / 01.89.70.65.11



Article 5 – Usage des locaux et matériel

1. Les salles de cours, équipements pédagogiques et matériels informatiques doivent être utilisés exclusivement à des fins de formation.
2. Toute utilisation abusive (téléchargement illégal, consultation de sites non autorisés, détérioration de matériel) est interdite.
3. Les apprentis sont responsables du matériel qui leur est confié.

Article 6 – Harcèlement et discrimination

Tout acte de harcèlement, violence verbale ou physique, discrimination (origine, sexe, religion, handicap, orientation sexuelle, etc.) est strictement interdit. De tels comportements pourront faire l'objet d'une exclusion immédiate.

Article 7 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner une sanction graduée :

1. Avertissement oral.
2. Avertissement écrit.
3. Exclusion temporaire de la formation.
4. Exclusion définitive du CFA.

IN3M FORMA

85 AVENUE DU GENERAL DEGAULLE 94000 CRETEIL

SIRET : 918 306 341 00028

TVA N°FR16918306341 - SIREN : 918306341

CONTACT : www.in3m.fr / contact@in3m.fr / 01.89.70.65.11

Numéro de déclaration d'activité : 11941183394

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

Maj : 04/01/2024

IN3M FORMA

85 AVENUE DU GENERAL DEGAULLE 94000

CRETEIL

SIRET : 918 306 341 00028 - SIREN : 918306341

TVA N°FR16918306341

CONTACT : www.in3m.fr / contact@in3m.fr / 01.89.70.65.11



Article 8 – Procédure disciplinaire

1. Aucune sanction ne peut être prononcée sans que l'apprenti ait été informé des griefs retenus contre lui.
2. En cas de sanction grave, l'apprenti est convoqué à un entretien avec la direction du CFA.
3. L'apprenti peut être assisté par une personne de son choix.
4. La décision est notifiée par écrit et communiquée à l'employeur.

Article 9 – Publicité et entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur est remis à chaque apprenant et affiché dans les locaux du CFA.

Il entre en vigueur à compter du **04/01/2024** et reste applicable tant qu'il n'est pas modifié.

Fait à Créteil, le 04/01/2024

Pour le CFA **IN3M FORMA**

(Signature et cachet de la direction)



IN3M FORMA

85 AVENUE DU GENERAL DEGAULLE 94000 CRETEIL

SIRET : 918 306 341 00028

TVA N°FR16918306341 - SIREN : 918306341

CONTACT : www.in3m.fr / contact@in3m.fr / 01.89.70.65.11

Numéro de déclaration d'activité : 11941183394

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

Maj : 04/01/2024